

N°153/2021

Décision de la Présidente

Du 20 décembre 2021

SOMMAIRE

Décision de la Présidente du Conseil régional

- Décision de la Présidente du 20 décembre 2021 de se constituer partie civile aux fins d'obtenir réparation de son préjudice si la culpabilité de Monsieur X devait être reconnue dans les faits de dégradations du lycée Nelson Mandela le 13 décembre 2018.

Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées
Service des assemblées
Dossier suivi par : Catherine PERROT
Tél : 02.28.20.55.24

Nantes, le 20 décembre 2021

AVIS DE MISE A DISPOSITION

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU CONSEIL REGIONAL

Est parue :

- La décision de la Présidente du 20 décembre 2021 de se constituer partie civile aux fins d'obtenir réparation de son préjudice si la culpabilité de Monsieur X devait être reconnue dans les faits de dégradations du lycée Nelson Mandela le 13 décembre 2018.

Ce document, recueil des actes administratifs du Conseil régional, n°153/2021, est mis à disposition du public à l'accueil de l'Hôtel de Région des Pays de la Loire.

Bon pour affichage

Le : 21 DEC. 2021

Pour la Présidente du Conseil régional et par
délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques et des
Assemblées,


Carine BOULAY

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.4231-7-1,

VU les délibérations de l'assemblée plénière du Conseil Régional en date des 19 et 20 octobre 2017 et 2 juillet 2021 donnant délégation à la Présidente pour intenter les actions en justice au nom de la Région ou défendre à toute action intentée contre la Région devant les juridictions administratives, civiles et pénales,

CONSIDERANT les faits de dégradation ou détérioration volontaire, par incendie, qui se sont déroulés le jeudi 13 décembre 2018 au lycée Nelson Mandela situé 10 rue Pierre Vidal-Naquet à NANTES,

CONSIDERANT la plainte déposée par le proviseur du lycée le 13 décembre 2018,

CONSIDERANT l'action en justice ouverte par le Ministère Public à l'encontre de Monsieur [REDACTED] pour des faits présumés de dégradation ou détérioration volontaire, par incendie, dans un établissement scolaire survenus le 13 décembre 2018 au lycée Nelson Mandela,

CONSIDERANT l'audience de Monsieur [REDACTED] par-devant le Tribunal pour enfants de Nantes qui se tiendra le 11 janvier 2022 à 13h45,

CONSIDERANT le montant du préjudice évalué à 41 169,60 € TTC correspondant à la réparation de l'entrée et de la terrasse bois de l'établissement détériorées, à la réparation de plusieurs vitrages endommagés ou détruits, au remplacement du film représentant Nelson MANDELA apposé sur un vitrage, et à la réparation d'un vantail d'un escalier présentant des traces et impacts de brûlures avec déformation à la suite d'un apport de chaleur, côté entrée principale du Lycée, supporté par la Région des Pays de la Loire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Région des Pays de la Loire représentée par sa Présidente décide de se constituer partie civile aux fins d'obtenir réparation de son préjudice si la culpabilité de Monsieur [REDACTED] devait être reconnue.

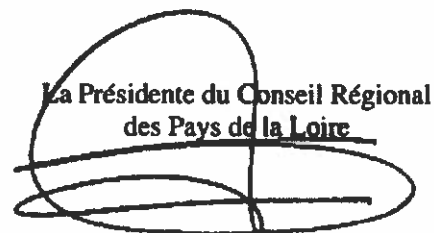
ARTICLE 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision en deux exemplaires originaux

Fait à NANTES, le **20 DEC. 2021**

La Présidente du Conseil Régional
des Pays de la Loire



Christelle MORANÇAIS